



Mise en cause transversale dans affaire prud'homale

Par **ALEXV123**, le **13/09/2016** à **11:46**

Bonjour,

Mon histoire est un peu particulière.

Dans une société où je travaillais, un prestataire est intervenu. Il était sous mes ordres. Celui-ci s'est montré être un vrai tire-au-flanc : pauses à tout va, remarques déplacées, travail bâclé, utilisation d'internet à des fins personnelles et répétées (pas une pause de 5 minutes pour regarder ses mails), absences répétées, posant même des RTT sans demander à sa société et sans prévenir son client.

Sa mission avait donc été arrêtée.

Son employeur l'avait licencié en conséquence par la suite. Sa boîte a été mise en liquidation judiciaire quelques mois après.

J'ai appris un peu par hasard que ce dernier a saisi le Conseil de Prud'hommes et que dans ses conclusions je suis mis en cause. Il m'accuse de tous les maux et en particulier de harcèlement moral, ce qui est complètement faux ! Bien au contraire, j'ai été plus que patient et courtois avec cette triste personne (nous avons même aménagé sa pause du midi pour qu'il parte plus tôt pour rentrer chez lui).

Je n'apprécie pas du tout qu'il tienne des propos diffamatoires à mon encontre à tout va.

Je souhaiterais savoir quel recours j'ai pour me défendre de ses accusations.

Je suis choqué et révolté par le comportement répugnant de ces personnes qui n'hésitent pas à raconter n'importe quoi parce qu'elles n'assument pas leurs erreurs.

Je vous remercie.

Par **P.M.**, le **13/09/2016** à **14:22**

Bonjour,

Des propos diffamatoires sont tenus en général dans la presse mais pas dans un prétoire...

Il faudrait savoir si cela vous cause un préjudice et la forme de la mise en cause mais il me semble que vous risquez de perdre votre temps même si l'on pourrait considérer qu'il s'agisse

d'une dénonciation calomnieuse...

Par **DRH 75**, le **13/09/2016** à **21:10**

Bonsoir,

Vous pouvez éventuellement fournir un témoignage écrit à l'avocat représentant l'entreprise-employeur aux prud'hommes, choisi par le mandataire en charge de la liquidation. Ce sera toutefois plus compliqué que si l'entreprise-employeur n'était pas en liquidation.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **13/09/2016** à **21:51**

Donc vous pourriez apporter un témoignage qui profiterait à l'employeur mais ne vous apporterait pratiquement rien sans avoir été sollicité, à vous d'apprécier...